

Le 17 août 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N°ASP 24/2020

**ARRETE PORTANT OBLIGATION TEMPORAIRE
DU PORT DU MASQUE SUR
LA PLACE DE LA LIBERATION**

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Paul ALLOUCHE, par délégation de Madame Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol, et en son absence,

Vu l'arrêté portant suppléance du Maire en date du 5 août 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-12,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R610-5,

Vu le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé,

Considérant la période sanitaire complexe, relative à l'accélération de la circulation de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire et plus particulièrement en milieu communautaire,

Considérant la « Commémoration de la Libération d'Auriol » organisée par la Commune d'Auriol, le **jeudi 20 août 2020 sur la place de la Libération**,

Considérant le pouvoir de police du Maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID-19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté s'agissant de la manifestation susvisée,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 20 août 2020, de 17h30 à 20h00, le port du masque sera obligatoire pour les spectateurs souhaitant participer à la commémoration de la Libération d'Auriol ainsi qu'à la projection du film sur la Place de la Libération.

Article 2 : Cette obligation s'applique à toute personne accédant au périmètre suivant :

- Pont de la Libération,
- Place de la Libération,
- Haut du Cours du 4 septembre.

Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200817-24ASP-AR
Date de télétransmission : 17/08/2020
Date de réception préfecture : 17/08/2020

Article 3 : Cette cérémonie devra se tenir dans le strict respect des mesures sanitaires, et de distanciation physique.

Article 4 : Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 11 ans et les personnes dont le handicap le rend difficilement supportable.

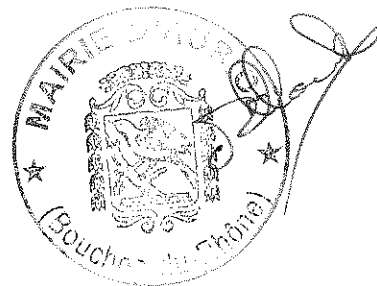
Article 5 : Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées pourront se voir refuser l'accès au périmètre de la commémoration et de la projection.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef de service de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, publié par voie d'affichage et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En l'absence du Maire,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul ALLOUCHE



Accusé de réception en préfecture
013-211300074-20200817-24ASP-AR
Date de télétransmission : 17/08/2020
Date de réception préfecture : 17/08/2020